

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 023-2023**SÉANCE DU 15 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 07 mars deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine , MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), GAILLOT Michel (URBANI Sébastien), DEMESSENCE Michèle (HEURTEBISE Serge), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), SEUGNET Leïla (COUDERT Éric)

Absent : DUPONT Bertrand

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a eu lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte financier unique n'a pas encore été produit avant la date du vote du budget primitif.

L'instruction M57 (Tome II, chapitre 1, 6^{ème} point) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le cote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- une balance et un tableau produits et visés par le comptable.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20230315-D023_2023-DE
Reçu le 30/03/2023

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres de l'exercice 2022	2 383 031,12 €	2 721 140,51 €	338 109,09 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2022)	0,00 €	0,00 €	
Résultats à affecter			338 109,09 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres de l'exercice 2022	913 486,95 €	930 529,72 €	17 042,77 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2022)		133 720,95 €	133 720,95 €
Solde global d'exécution			150 763,72 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	85 585,14 €	20 149,00 €	- 65 436,14 €
Reprise anticipée	Dépenses	Recettes	
Prévision d'affectation en réserve (Investissement R1068)	0,00 €	263 109,09 €	
Report en fonctionnement (R002)	0,00 €	75 000,00 €	

Si les comptes faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du Compte Financier Unique.

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	338 109,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	150 763,72 €
Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2022	- 65 436,14 €
Besoin de financement de la section d'investissement	48 393,37 €
Couverture du besoin de financement (Investissement R1068)	263 109,09 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation) (R002)	75 000,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20230315-D023_2023-DE
Reçu le 30/03/2023

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 15/03/2023

Le Maire,
Claude MAUGAN



Publiée le :

AR Prefecture

017-211701461-20230315-D023_2023-DE
Reçu le 30/03/2023

